

Traduction

*Emblème officiel thaïlandais*

Annonce du Conseil National d'Investissement (BOI)

N° 17/2565

Mesures de promotion de l'investissement dans la zone Est de développement spécial  
(Corridor économique oriental : EEC)

-----

Suite aux annonces du conseil d'Investissement n° 8/2565 sur les politiques et critères de promotion des investissements et n° 9/2565 sur les mesures visant à promouvoir les investissements dans les industries importantes au développement du pays ;

Afin de promouvoir les investissements continus dans la zone Est de développement spécial (Corridor économique oriental : EEC) et d'encourager le secteur privé à participer au développement des ressources humaines, à la recherche et au développement de la technologie et de l'innovation et en vertu des articles 16, 18, 31, 31/1 et 35 de la Loi sur la promotion des investissements de l'année 1977 (B.E. 2520), le BOI annonce ce qui suit.

1. Les zones suivantes de la zone orientale spéciale de développement (Corridor économique oriental : EEC) qui couvre Chachoengsao, Chonburi et Rayong sont les zones de promotion des investissements.

2. Les activités ciblées dans la zone orientale spéciale de développement (Corridor économique oriental : EEC) sont les activités des groupes A1+, A1, A2, A3 et A4.

Sauf pour les activités aux politiques spécifiques, elles n'auront pas le droit de bénéficier des droits et avantages en vertu de cette mesure comme stipulé par le BOI, par exemple, les activités n'ayant pas d'emplacement permanent, et les activités ayant des conditions obligatoires sur l'emplacement permanent qui n'est pas situé dans les provinces de Chachoengsao, Chon Buri et Rayong, etc.

3. Les droits et avantages et les conditions prévus pour les activités ciblées au titre de l'article 2 sont les suivants :

3.1 La mise en œuvre du projet conformément aux points 3.1.1 et 3.1.2 bénéficiera l'un des droits et avantages supplémentaires suivants :

#### 3.1.1 Cas de développement des ressources humaines

##### Droits et avantages

- (1) Les activités du groupe A1+ bénéficieront de 2 années supplémentaires d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales.
- (2) Les activités des groupes A1, A2, A3 et A4 auront droit à une réduction de 50 % du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales sur les bénéfices nets tirés de l'investissement pendant une période de 3 ans après l'expiration de la période d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales.

##### Conditions

Le projet doit collaborer avec des établissements d'enseignement sous formes prescrites, à savoir : coopération dans l'apprentissage intégré au travail (WiL), les programmes d'éducation en alternance et d'éducation coopérative, ou autres collaborations dans le développement du personnel thaïlandais en science et technologie, telles qu'approuvées par le BOI ; Le plan de coopération pour l'admission des élèves ou des étudiants à la formation professionnelle doit être soumis. Le nombre d'élèves ou d'étudiants admis à la formation professionnelle ne doit pas être inférieur à 10 % du nombre total d'employés du projet à promouvoir ou au moins 40 personnes, selon le nombre le moins élevé

#### 3.1.2 Cas de recherche et développement de technologie et d'innovation

##### Droits et avantages

- (1) Les activités du groupe A1+ bénéficieront de 2 années supplémentaires d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales.

- (2) Les activités des groupes A1, A2, A3 et A4 auront droit à une réduction de 50 % du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales sur les bénéfices nets tirés de l'investissement pendant une période de 3 ans après l'expiration de la période d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales.

#### Conditions

Le capital d'investissement ou les dépenses de recherche et de développement de technologie et d'innovation, y compris recherche et développement internes, ou recherche et développement externalisés en Thaïlande ou recherche et développement conjoints avec des organisations étrangères, doivent être au minimum de 1 % du total des ventes dans les 3 premières années ou au minimum de 200 millions de bahts, selon la valeur la plus basse.

Le nombre d'étudiants ou d'étudiants universitaires admis à la formation professionnelle ou les investissements en capital ou les dépenses de recherche et développement de technologie et d'innovation ne seront pas appliqués aux autres mesures de promotion des investissements.

3.2 Dans le cas où les projets sont situés dans les zones conformément aux points 3.2.1 et 3.2.2, ils bénéficieront de l'un des droits et avantages supplémentaires suivants :

3.2.1 Dans le cas où les projets sont situés dans les zones promues pour des industries spécifiques dans la zone Est de développement spécial, comme suit :

- EECa, Ville aéroportuaire Est
- EECi, Plateforme d'Innovation
- EECd, Parc numérique
- EECmd, Centre intégré d'Innovation médicale Thammasat (Pattaya)

- EECg, Zone de promotion génomique de Thaïlande à l'université Burapha (Bang Saen)

- EECtp, Parc technologique d'innovation Ban Chang, province de Rayong

#### Droits et avantages

(1) Les activités du groupe A1+ auront droit à 1 année supplémentaire d'exonération de l'impôt sur les sociétés.

(2) Les activités des groupes A1, A2, A3 et A4 auront droit à une réduction de 50 % du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales sur les bénéfices nets tirés de l'investissement pendant une période de 2 ans après l'expiration de la période d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales.

3.2.2 Dans le cas où les projets sont situés dans la zone industrielle ou la zone industrielle promue dans les régions de Chachoengsao, Chon Buri et Rayong :

#### Droits et avantages

Ils auront droit à 1 année supplémentaire d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales selon les critères stipulés dans l'annonce du Conseil d'Investissement n° 8/2565 sur les politiques et critères de promotion des investissements.

3.3 Les projets qui fonctionnent conformément aux critères et conditions selon les points 3.1 et 3.2 pourront bénéficier en parallèle de droits et avantages supplémentaires de l'impôt sur le revenu des personnes morales.

4. Dans le cas où des projets se verront accorder les droits et avantages d'une exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales de plus de 8 ans, ils ne bénéficieront d'aucun autre droit et avantage supplémentaire d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales conformément à l'article 35 (1).

5. Dans le cas où le comité de politique de la zone spéciale de développement Est a annoncé l'octroi de droits et avantages dans une zone promue pour des industries spécifiques et que l'annonce a été en vigueur en vertu de la loi sur la zone spéciale de développement Est, la période de soumission des candidatures pour la promotion des investissements dans cette zone promue La Zone d'Industries Spécifiques est réputée avoir pris fin.

6. Le Bureau du Conseil d'investissement a été autorisé à publier les annonces des directives de pratique pertinentes et à annuler la promotion des investissements dans les zones promues pour des industries spécifiques, comme annoncé par le Comité de politique de la zone spéciale de développement Est.

Cette annonce entrera en vigueur à partir du 3 janvier 2023.

Fait le 8 décembre 2022

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier ministre

Président du Conseil National d'Investissement